

● (1340)

La mesure législative prévoit que les échéances seront différées. Il se peut que le comité veuille s'intéresser à cet aspect et peut-être même retarder encore davantage les échéances pour favoriser la participation du plus grand nombre. Les amendements élargiraient la liste des cultures admissibles aux termes du programme. Il y aurait une augmentation des droits, aussi bien ceux versés par les participants que ceux versés par le gouvernement, ce qui contribuerait également à responsabiliser davantage les participants au programme sur le plan budgétaire. Certains changements sont également prévus dans le cas des personnes qui choisissent de ne plus participer au programme, de sorte que ceux qui souhaitent s'en retirer auront l'occasion de le faire.

En général, par suite des consultations que nous avons menées jusqu'à ce jour et auxquelles nous supposons que participera le comité permanent, nous espérons qu'un grand nombre de céréaliers de l'Ouest viendront à la conclusion qu'il est dans leur intérêt, sur le plan financier, de prendre part au programme. Nous espérons que, grâce aux modifications proposées, nous réussirons à consolider la situation financière du programme. A vrai dire, n'eût été de l'appui et de la bonne volonté manifestés par le gouvernement qui a accepté de réduire une partie des dettes agricoles, je ne pense pas qu'on aurait pu conserver ce programme. Ce point de vue est sans doute discutable, mais c'est là mon avis et celui du gouvernement.

Avec ces quelques mots, monsieur le Président, je recommande à la Chambre et au comité d'adopter ces modifications. Pour que le programme demeure viable, j'ose espérer que le comité pourra très bientôt faire rapport à la Chambre.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je suis ravi d'avoir la possibilité de donner mon avis sur le projet de loi C-132, tendant à modifier la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. J'ai l'impression que les mesures législatives concernant le secteur agricole n'ont pas grande priorité dans cette enceinte. La semaine dernière, le ministre d'État chargé de l'Agriculture (M. Blais) nous a demandé d'examiner d'urgence la Loi sur les produits agricoles au Canada. Cette semaine, nous avons entendu le secrétaire parlementaire. Nous voudrions que le ministre de l'Agriculture (M. Wise) ou, à défaut, le ministre d'État chargé des Céréales (M. Mayer), défende cette mesure devant la Chambre. Jusqu'à présent il ne semble pas que nous ayons réussi à obtenir la collaboration du ministre, car nous n'avons pas la possibilité d'aborder ces projets de loi.

M. McDermid: Qu'avez-vous à reprocher au secrétaire parlementaire?

M. Foster: Si les députés du parti ministériel veulent parler, je serai heureux d'écouter. Nous pouvons parler jusqu'à 14 h 15 ou terminer rapidement l'étude de ce projet de loi, comme vous voulez.

Stabilisation concernant le grain de l'ouest

Il est intéressant de constater que la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest reçoit un tel appui. Je me souviens quand Otto Lang, alors ministre responsable de la Commission canadienne du blé, a présenté cette mesure législative à la Chambre au cours des années 1970 afin de stabiliser le secteur des céréales dans l'ouest du Canada et de mettre en place des mécanismes qui pourraient être déclenchés lorsque baissent le prix mondial des céréales ou le volume des récoltes.

Ces deux ou trois dernières années, nous avons vu l'utilité de cette loi présentée au cours des années 1970 par M. Lang et appuyée par son secrétaire parlementaire, M. Goodale. Cette loi a prouvé sa valeur. L'an dernier seulement, 1,4 milliard de dollars ont été versés dans le cadre de ce programme. L'année précédente, ce montant atteignait presque 1 milliard de dollars, et des paiements seront encore effectués cette année.

Ce projet de loi est conçu pour accroître la participation, et c'est pourquoi je l'appuie. Une plus grande participation est certainement souhaitable. J'aimerais que cette mesure législative soit le principal instrument de stabilisation de l'agriculture dans l'Ouest pour ce qui est de la production des céréales. Je ne suis pas certain que ce projet de loi aille si loin, mais ces modifications donnent de la souplesse au programme, permettent la rétroactivité et suppriment les pénalités pour la non-participation. Grâce à ces modifications, le programme s'appliquera également à un plus grand nombre de cultures.

Les agriculteurs qui n'ont pas participé au programme croient que les 750 millions de dollars que le gouvernement a versés pour eux auraient dû être versés au programme spécial pour le grain. Du point de vue de l'équité et de la justice, ils ont raison, mais le gouvernement se demande comment ce déficit pourrait être remboursé sans augmenter très considérablement les contributions.

La loi prévoit que le plafond des contributions des agriculteurs sera porté de 600 à 2400 \$, tandis que les contributions du gouvernement ne seront augmentées que de 100 p. 100. Au comité, nous voudrions certainement vérifier si cette solution est juste et équitable.

Nous voudrions aussi savoir comment le gouvernement assurera la viabilité de ce programme à long terme. Nous voudrions demander aux fonctionnaires s'il suffira de porter les contributions à 4 et à 6 p. 100 pour que le fonds soit solide du point de vue actuariel ou s'il faudra y investir de grosses sommes d'argent, comme les 750 millions prévus par ce projet de loi.

Parce que les contributions dépendent des recettes, qui ont diminué depuis trois ou quatre ans, nous voudrions aussi savoir comment ce mécanisme assurera des rentrées suffisantes. Les agriculteurs ne se préoccupent pas tant du prix qu'ils obtiendront que de défrayer les coûts de production qui augmentent constamment, alors que le prix du grain a diminué de 50 p. 100 au cours des quatre ou cinq dernières années.